

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 20 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 13 Février 2023, le Conseil municipal s'est réuni le 20 Février 2023 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire

**PRESENTS** = Mmes et MM. Bernard TAVERNIER, Annick SERRE, Renaud DONZEL, Séverine DEBUS, Jean-Michel LEGRAND, Olivier ROBIN, Annie COLOMB, Radikah JUMMUM, Sylvie CHARDEYRON, Nathalie TISSOT, Eric TRINQUET, Christophe BLANC, Umus PERRONE, Suzy CASSAR, Bertrand BONNAMOUR, Thomas GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Florence GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme Annick SERRE  
Mme Brigitte CHEMIN qui donne pouvoir à M. Renaud DONZEL  
M. Denis COLLET qui donne pouvoir à Mme Annie COLOMB  
M. Jean-Henri LAURENT qui donne pouvoir à M. Bernard TAVERNIER

Absents non excusés :

Mme Nathalie ROMANET  
Mme Mihrican AVCI

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Mme Suzy CASSAR.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance des décisions prises, par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DATE DE LA DECISION	OBJET
23/01/2023	Diffusion de spectacle EPHEMERE le concert cinéma Grand Corps Malade – Ben Mazue – Gaël Faye fixation du tarif.

Monsieur Jean-Michel LEGRAND procède ensuite à la présentation des DIA déposées en Mairie.

Il est procédé enfin à l'examen des questions du jour.

-----  
 REF : CDV – N° 2023-06  
 THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE  
 OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire. Il permet d'informer les membres du Conseil de la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est aussi une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1,

Après avoir pris connaissance des éléments présentés en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----  
 REF : CDV – N° 2023-07  
 THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE  
 OBJET : BUDGET COMMUNAL – ALFA 3A PARTICIPATION VACANCES AUTOMNE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les dernières vacances d'octobre-novembre 2022, soit 351 Euros, concernant 16 enfants de Nantua.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'une avance de 75 % sur la participation communale, soit 38 598,00 € sur l'exercice 2023, tel qu'il ressort du budget prévisionnel présenté par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 38 598,00 Euros, comme avance de la participation communale pour l'exercice 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire de la Structure Multiaccueil « Les Eterlous » de Nantua.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-10

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que selon les statistiques de l'INSEE, suite à l'étude faite en 2021 par Eco finance, que 18,80 % des logements de la commune sont vacants contre 8,10 % au niveau national, qu'en taxant ces logements vacants, la commune pourrait prétendre à des recettes et que cela incitera les propriétaires à louer les logements libres.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 1
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-11

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : RETROCESSION AVANT VENTE MAISON MAGNARD EPF A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré AB 979 par acte authentique en date du 3 avril 2019.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 351 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances d'octobre-novembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-08

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ALFA 3A PARTICIPATION VACANCES FIN D'ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les dernières vacances de décembre 2022, soit 75 Euros, concernant 5 enfants de Nantua.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 75 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances de décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-09

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ALFA 3A « LES ETERLOUS » 1<sup>ER</sup> ACOMPTE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion de la structure Multi-accueil Les Eterlous, géré par ALFA3A, est inscrite au budget primitif au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En vertu de la convention de portage et de l'avenant signés entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de Nantua s'est engagée à racheter ce bien au terme de 4 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 80 638,05 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 79 000,00 Euros et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 1 638,05 Euros frais d'acte notarié en sus.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2023 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de NANTUA, du tènement cadastré AB 979, au prix de 80 638,05 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

#### Questions diverses et informations :

Le Nemo : demande de plusieurs conseillers pour le nettoyage des abords.

Pour les ventes des biens de la commune et notamment celui du Nemo, les conseillers demandent s'il est possible de faire de la publicité pour élargir les potentiels acquéreurs (agences ou internet).

Plan guide de la circulation et du stationnement : Monsieur le Maire indique qu'il y aura un copil auquel le conseil municipal est invité le 9 mars à 14 heures.

Course Critérium du Dauphiné : Monsieur le Maire indique que la commune accueillera la course début juin.

Woua'art : le festival se fera bien, un copil se fera prochainement avec toutes les parties prenantes, les associations et services associés (EVS, médiathèque...).

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

La secrétaire de séance,  
Suzy CASSAR



Le Maire,  
Jean-Pascal THOMASSET



